

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-huitième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 3 - 8 février 2025

Respect de la Convention

APPLICATION DE L'ARTICLE XIII AU CAMEROUN

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. A sa 77<sup>e</sup> session (SC77 ; Genève, novembre 2023), le Comité permanent a passé en revue l'application de l'Article XIII au Cameroun et a adopté des recommandations adressées au Cameroun sur les sujets suivants :

- la gestion du commerce de spécimens de *Pericopsis elata* ;
- la législation et la lutte contre la fraude ;
- la délivrance des permis d'exportation ; et
- le développement du système d'information SIGIF2.

Deux recommandations additionnelles étaient que :

- le Secrétariat et les pays d'importation restent en communication étroite et renforcent la coopération avec le Cameroun afin de mieux comprendre les différentes exigences et attentes concernant la mise en œuvre de la réglementation forestière et d'appuyer pleinement l'action menée par le Cameroun pour appliquer ces recommandations ;
- le Cameroun invite le Secrétariat à lui fournir une assistance sur place, et à mener une deuxième évaluation technique ainsi qu'une mission de vérification avec un représentant du Comité pour les plantes, des représentants des pays d'importation, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Comité.

3. Depuis la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a apporté son soutien au Cameroun sur la mise en œuvre des recommandations du Comité et sur d'autres questions, y compris la question de la publication du quota national pour *Pericopsis elata* et la vérification de la soumission des rapports annuels (notamment concernant le commerce des espèces de flore).
4. Parallèlement, le Cameroun a invité le Secrétariat à conduire une seconde évaluation technique ainsi qu'une mission de vérification. Cette mission s'est déroulée du 26 au 31 août 2024, précédant ainsi l'atelier régional sur le renforcement des capacités des États de l'aire de répartition du bois de rose d'Afrique de l'Ouest (*Pterocarpus erinaceus*), organisé à Douala, Cameroun, du 2 au 6 septembre 2024 (voir le résumé de la mission à l'Annexe du présent document).
5. Le Secrétariat remercie le Cameroun pour son excellente coopération dans le cadre de cette seconde mission technique et l'ensemble des efforts déployés pour assurer le bon déroulement de la visite. Le

Secrétariat remercie particulièrement le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et sa Direction des forêts, ainsi que l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo et l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) pour l'appui technique et logistique apporté au Secrétariat pendant la planification ainsi que l'entière durée de la mission. Le Secrétariat remercie également l'Union européenne dont la généreuse contribution a permis la réalisation de cette mission.

6. Ce document présente les conclusions de cette seconde mission ainsi que les recommandations du Secrétariat s'agissant de l'application de l'Article XIII au Cameroun.
7. La majeure partie des éléments de contexte ainsi que la description du secteur forestier camerounais, des titres d'exploitation forestière et leur mode d'attribution, du système d'information SIGIF2, des procédures de délivrance de permis CITES et de vérification d'acquisition légale, et des contrôles aux ports d'embarquement présentés dans le document [SC77 Doc. 33.4](#) demeurent pertinents. Le présent document se concentre donc sur les progrès accomplis par le Cameroun dans la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent à sa 77<sup>e</sup> session.
8. De même, il convient de préciser que les espèces CITES ne représentent qu'environ 25 pour cent des espèces exploitées par les compagnies visitées qui pratiquent l'exportation du bois de coupe. Les espèces principalement exploitées au Cameroun sont *Triplochiton scleroxylon* (ayous), *Milicia excelsia* (iroko), et *Entandrophragma cylindricum* (sapelli), qui ne sont pas incluses dans les annexes de la Convention. Les espèces CITES exploitées sont principalement : *Pericopsis elata* (assamela/aformosa), *Pterocarpus soyauxii* (padouk) et, dans une moindre mesure, les espèces des genres *Guibourtia*, *Khaya* et *Azelia*.
9. Enfin, les acteurs rencontrés, aussi bien au niveau étatique qu'au niveau du secteur forestier, ont attiré l'attention du Secrétariat sur les mesures internes plus strictes adoptées par l'Union européenne sur la déforestation. Ils ont souligné les difficultés de la mise en œuvre de ces mesures ainsi que l'absence d'un délai laissant aux pays exportateurs peu de temps de réviser leurs procédures nationales. Toutefois, le Secrétariat comprend qu'en septembre l'Union européenne a informé ses partenaires de la mise en place d'une période supplémentaire de 12 mois pour l'introduction progressive du Règlement<sup>1</sup>.

#### Progrès accomplis par le Cameroun dans la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent

##### *S'agissant de la gestion du commerce de spécimens de *Pericopsis elata**

*a) Le Cameroun devrait renforcer l'organe de gestion et les autorités scientifiques CITES en développant leurs capacités dans le domaine de la foresterie et en leur allouant suffisamment de moyens modernes pour réaliser leur travail, notamment l'émission de permis, le contrôle de la traçabilité, le recensement des populations de *Pericopsis elata* et d'autres espèces d'arbres inscrits à la CITES pour formuler des avis de commerce non préjudiciable, fixer des quotas annuels d'exportation avant d'autoriser le commerce des spécimens d'espèces CITES d'arbres, et renforcer les capacités administratives et scientifiques au niveau national.*

10. S'agissant du renforcement de l'organe de gestion et des autorités scientifiques CITES, une ligne budgétaire de 11 000 000 FCFA (environ 17,500 USD) a été ouverte en 2024 dans le Fonds Spécial de Développement Forestier (FSCDF) pour renforcer la mise en œuvre de la CITES. Ce budget a permis de financer l'organisation d'un atelier national de renforcement des capacités de l'organe de gestion, des autorités scientifiques et d'autres parties prenantes nationales sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et la conduite d'une mission sur le terrain pour diagnostiquer les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES. Le Cameroun prévoit de renforcer cette allocation budgétaire en 2025. Parallèlement, le MINFOF dispose d'un plan triennal de formation du personnel et des institutions sous tutelle, y compris les personnels affectés à l'organe de gestion et aux autorités scientifiques (ANAFOR, Ecole de Faune et Ecole nationale des eaux et forêts).
11. S'agissant du commerce des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, depuis la première mission du Secrétariat en 2023, le Cameroun a renforcé le rôle de l'autorité scientifique ainsi que les procédures de préparation des ACNP. Selon le droit camerounais, aucune exploitation ne peut être conduite sans qu'un inventaire complet ait été réalisé pour chaque Unité Forestière d'Aménagement (UFA) exploitée. Ces inventaires livrent les informations nécessaires sur le statut et les stocks des espèces en présence, ainsi que le potentiel d'exploitation de ces espèces. Les ACNP sont désormais entièrement basés sur ces inventaires et le MINFOF n'autorise des quotas de coupe qu'espèce par espèce, concession par concession, en fonction du potentiel d'exploitation établi par ses services. Concernant la réalisation des

<sup>1</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/10/16/eu-deforestation-law-council-agrees-to-extend-application-timeline/>

ACNP eux-mêmes, le Cameroun a commencé à intégrer des éléments issus du modèle en 9 étapes développé par l'Allemagne et travaille à l'intégration des orientations CITES ACNP développées dans le cadre de l'atelier international d'experts sur les ACNP de la CITES qui s'est tenu à Nairobi, au Kenya, du 4 au 8 décembre 2023. Concernant *Pericopsis elata* en particulier, le Cameroun a établi un ACNP pour cette espèce, ainsi qu'un quota d'exportation de 24,198.30 m<sup>3</sup> publié sur le site internet de la CITES. De même, les plans d'aménagement ont été revus ou sont en cours de révision pour assurer que toutes les espèces exploitées sont couvertes par les plans d'aménagement.

12. Parallèlement, le Cameroun s'attache à rassembler des informations supplémentaires concernant les espèces pour lesquelles certaines données scientifiques font défaut. Avec le soutien de partenaires extérieurs, tels que l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), l'autorité scientifique a pu obtenir des informations scientifiques importantes, ainsi qu'une analyse de la littérature scientifique existante, pour affiner ses évaluations. Le Cameroun travaille également avec l'Union européenne et l'Allemagne sur de nouveaux inventaires forestiers. Sur une base volontaire et sous réserve de disponibilité de ressources, l'autorité scientifique entend lancer une revue du commerce existant en matière de bois de coupe (espèces CITES et non-CITES) afin d'obtenir des informations complémentaires qui pourraient servir à renforcer les ACNP existants, soutenir la réalisation de nouveaux ACNP, mais également avoir une meilleure vue des volumes d'espèces non-CITES commercées par le Cameroun afin d'assurer que ce commerce demeure lui aussi durable.
13. Une nouvelle base de données nationale pour assurer la gestion et suivre l'apurement des quotas a été établie, sur la base des quotas d'exportations fixés par les ACNP. La base de données contient la liste des ACNP existants au Cameroun et l'ensemble des données correspondant aux permis CITES délivrés par l'organe de gestion. Les autorités CITES peuvent ainsi suivre l'apurement des quotas en ligne et assurer que l'agrégat des différents permis CITES demeure dans la limite du quota autorisé par l'ACNP (ou la décision afférente pour les espèces non-CITES) pour chaque espèce. Au moment de la précédente mission, ce suivi était effectué via un tableau Excel qui ne permettait pas un suivi en temps réel, et créait un plus grand risque d'erreur.
14. Lors de sa mission en 2023, le Secrétariat avait également noté une difficulté concernant le suivi de tous les titres fonciers et attributions de concessions délivrés par le Cameroun, à la fois dans le domaine permanent et le domaine non-permanent. Cette nouvelle base de données rassemble également l'ensemble des titres fonciers et concessions, quel que soit le domaine forestier considéré. Le Cameroun travaille à assurer l'interopérabilité de cette base de données avec le système d'information SIGIF2 de façon à ce que l'ensemble des informations soit consolidées sous une base de données unique, permettant ainsi une meilleure gestion et un meilleur contrôle des titres fonciers et des concessions, des quotas attribués, et de l'apurement de ces quotas via les différents permis CITES délivrés.
15. Sur la question de la traçabilité, comme indiqué dans le document [SC77 Doc. 33.4](#), le système d'information SIGIF2 est le système principal utilisé par le Cameroun pour assurer la gestion du secteur forestier. Le système documente et assure à la fois la durabilité de l'exploitation et la traçabilité et la légalité des activités de coupe et d'exploitation, et du bois produit. L'ensemble des éléments relatifs au SIGIF2 et au système de traçabilité et de vérification légale est présenté en réponse à la recommandation g) ci-dessous.

*S'agissant de la législation et de la lutte contre la fraude*

*b) Le Cameroun devrait renforcer le cadre réglementaire relatif à la gestion des forêts de manière notamment à combler les lacunes et les failles qui pourraient résulter de la multiplicité des titres d'exploitation et des modes d'attribution. Le Cameroun devrait également adapter les dispositions réglementaires pertinentes afin de garantir que toutes les espèces produisant de bois inscrites aux Annexes de la CITES sont gérées de manière durable dans le cadre de plans de gestion des forêts pertinents.*

*c) Le Cameroun devrait envisager d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie et des politiques de lutte contre la fraude liée au commerce illégal d'espèces d'arbres, et d'intensifier ses efforts pour assurer la pleine application de la Convention.*

*d) Le Cameroun devrait procéder à une évaluation des capacités, des mandats et des besoins des autorités compétentes en matière de lutte contre la fraude de manière à renforcer le contrôle du commerce d'espèces CITES d'espèces d'arbres et la lutte contre la criminalité transnationale organisée liée au commerce de bois. Sur la base de cette évaluation, le Cameroun devrait renforcer les capacités des services de lutte contre la fraude de manière à accroître les contrôles CITES, sur la base de stratégies de gestion fondées sur le risque, notamment*

16. S'agissant de la législation, la loi sur les forêts de 1994 prévoyait l'entrée en vigueur d'une interdiction des exportations des grumes de toutes espèces cinq ans après l'adoption de la loi, soit en 1999. Avant l'entrée en vigueur de l'interdiction, le Cameroun a adopté une ordonnance dont le décret d'application crée une double classification des espèces :

- les « espèces principales », dont l'exportation des grumes serait effectivement interdite ; et
- les « espèces en promotion », pour lesquelles l'exportation des grumes demeurerait autorisée malgré les dispositions de la loi.

En juillet 2024, le Cameroun a adopté une nouvelle loi sur les forêts (Loi N° 2024/008 du 24 juillet 2024), remplaçant la loi de 1994. La nouvelle loi prévoit l'entrée en vigueur d'une nouvelle interdiction des exportations de grumes de toutes espèces le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le décret d'application de cette nouvelle loi est attendu.

17. Une des innovations majeures de cette nouvelle loi est que les infractions les plus graves liées à la faune et à la flore ont été érigées en crimes, et peuvent entraîner des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement. La loi renforce également les exigences de légalité et de traçabilité des ressources forestières. Le Cameroun prépare à présent une révision de sa législation nationale CITES, et notamment l'Arrêté N° 222 relatif aux procédures d'aménagement et de gestion des forêts de production, afin de refléter les innovations de la loi de 2024, notamment l'obligation de considérer systématiquement les essences CITES dans le cadre du calcul de la possibilité d'exploitation forestière et des simulations d'aménagement.

18. S'agissant de la lutte contre la fraude, le Cameroun a mis en place différents organes et initiatives. Le Président de la République a établi la Commission nationale anti-corruption (CONAC). Le MINFOF a créé une unité de lutte contre la corruption et développé une Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique, qui couvre l'ensemble du commerce et des exportations (y compris les exportations de bois), ainsi qu'un numéro vert pour informer les autorités de toute infraction liée à la faune ou à la flore sauvages. Une stratégie nationale 2020-2030 de contrôle et de lutte contre le braconnage et la criminalité liée aux espèces sauvages a été élaborée et un Comité national établi, qui rassemble INTERPOL, les autorités CITES, l'Agence nationale des Investigations financières (ANIF), la Délégation générale à la Sûreté nationale (DGSN), le Ministère de la Défense, et les douanes. L'adoption de la loi de 2024, qui requalifie certaines infractions environnementales en crimes et augmente les peines encourues, a permis d'inclure les crimes forestiers dans ces Stratégies. Le rôle des acteurs impliqués dans le commerce, y compris le commerce du bois, a été clarifié et diverses activités de renforcement des capacités ont été organisées. En mars 2024, un code d'éthique et de déontologie pour les aires protégées a également été présenté.

19. Au niveau douanier, une procédure de scan systématique des cargaisons destinées à l'exportation a été mise en place, ainsi qu'un ciblage des conteneurs ou cargaisons à risques. Au niveau douanier, les cellules suivantes ont été mises en place pour renforcer les contrôles et la lutte contre le commerce illégal :

- la Cellule de veille de la Direction Générale des Douanes, chargée de l'analyse des risques, qui dispose d'une salle de monitoring ;
- la Cellule de la surveillance douanière ;
- un Groupement Spécial d'Intervention Douanière ;
- une Division Nationale des Enquêtes et de la Surveillance Douanière ;
- le Bureau Principal Hors Classe des Douanes Douala Port VII, seul à avoir compétence s'agissant des exportations et importations de spécimens CITES ;
- les Brigades d'Empotage, spécialisées dans le contrôle de mise en conteneur et la préparation des exportations ; et
- une cellule de renseignement appelée « Halte au Commerce Illégal » (HALCOMI). Cette unité est chargée de rassembler et d'analyser des données relatives au commerce, le commerce des espèces sauvages, et de fournir des informations aux entités ayant compétence pour conduire des actions de contrôle et d'exécution pour lutter contre le commerce illégal. La Cellule HALCOMI rapporte directement au Directeur Général des Douanes.

20. Enfin, au niveau international, le Cameroun a signé divers accords bilatéraux et trilatéraux avec les pays de la région, notamment la République centrafricaine, le Congo et le Tchad, pour renforcer la coopération et le contrôle des activités transfrontières. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) gère un Bureau régional de liaison pour le renseignement à Douala dans le cadre de sa région Afrique de l'Ouest et centrale. Ce

Bureau joue un rôle important dans la collecte et la diffusion de renseignements, en particulier pour soutenir les activités d'application de la législation douanière. En parallèle, le Cameroun a continué à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, le Secrétariat CITES, l'OMD, INTERPOL, ou encore TRAFFIC, pour développer des activités de renforcement des capacités s'agissant de la mise en œuvre de la Convention et de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Une coopération est également en cours avec le Bureau régional pour les Grands Lacs d'Afrique.

21. Le Cameroun a observé une réduction des instances de commerce illégal depuis la mise en place du système d'information SIGIF2, et plus encore depuis la dématérialisation du processus opérée depuis la mission précédente en 2023. Les initiatives et stratégies mises en place ont également permis de renforcer les actions de contrôle et de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
22. Le Secrétariat note toutefois que le Cameroun n'a pas soumis de rapport annuel sur le commerce illégal depuis 2016, conformément au paragraphe 3 de la Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19), *Rapports nationaux*. Ces rapports constituent un élément essentiel des efforts internationaux de surveillance et de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages dans la mesure où ils fournissent des données essentielles sur l'application des lois, les saisies et procédures mises en œuvre, ainsi que les évolutions du commerce illégal. L'absence de ces rapports nuit à la transparence et affaiblit la capacité globale d'évaluer et de réagir efficacement contre le commerce illégal. Le Secrétariat encourage le Cameroun à soumettre son rapport annuel sur le commerce illégal dans les délais impartis.

*e) Le Cameroun devrait établir une plateforme nationale pour la coopération et la coordination entre les autorités compétentes en matière de lutte contre la fraude dans le but de renforcer le contrôle du commerce des espèces CITES et de lutter contre la criminalité transnationale organisée liée aux activités forestières, conformément aux paragraphes 9 a) et b) et à l'annexe 3 de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), Application de la convention et lutte contre la fraude.*

23. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, le Cameroun a constitué un Comité national de coordination CITES, réunissant le MINFOF (y compris les autorités CITES), les douanes, la police et la gendarmerie, le Ministère de la Justice, le Ministère du Commerce, INTERPOL et le Ministère des Affaires étrangères. Le Comité national est la plateforme qui permet le regroupement de toutes les administrations sectorielles qui interviennent dans le cadre de la bonne application de la CITES. Il doit se réunir deux fois par an mais aucune réunion n'a pu avoir lieu en 2024. Le Comité en est en cours de redynamisation et des mesures ont été prises pour la reprise des réunions en 2025.
24. L'organe de gestion et les autorités scientifiques se réunissent également chaque mois pour coordonner la mise en œuvre de la Convention au plan national. Si les sujets abordés le requièrent, d'autres ministères ou agences participent aux réunions. Au moment de la seconde visite du Secrétariat, la dernière réunion des autorités CITES avait eu lieu au mois de juillet 2024, avant les réunions du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux, en coordination avec les autres ministères pertinents.
25. Concernant la coopération en matière d'application de la Convention et de lutte contre la fraude, le MINFOF (qui dispose de son propre corps d'officiers de police judiciaire), les douanes et d'autres bureaux spécifiques tels que la cellule HALCOMI veillent au contrôle du commerce au Cameroun ou transitant par le Cameroun. Le Cameroun rapporte que l'ensemble des efforts déployés semble avoir conduit à une diminution des instances de commerce illégal du bois de coupe.

*f) Le Cameroun est invité à inciter les sociétés à utiliser des technologies innovantes pour suivre le bois et recourir aux meilleures pratiques afin que le bois d'origine ou d'exploitation illégale, ou le bois commercialisé illégalement, n'entre pas dans leur chaîne d'approvisionnement*

26. En parallèle des améliorations apportées au système d'information SIGIF2 et du travail conduit pour assurer l'interopérabilité des différentes plateformes et bases de données utilisées (voir ci-dessous), le Cameroun encourage les sociétés exploitantes à utiliser des technologies innovantes pour améliorer la gestion de leurs activités et notamment éviter que le bois d'origine ou d'exploitation illégale, ou le bois commercialisé illégalement, n'entre pas dans leur chaîne d'approvisionnement.
27. A titre d'exemple, la Société ALPICAM / GRUMCAM a développé une nouvelle application disponible sur les ordinateurs et téléphones qui permet la géolocalisation des arbres inventoriés, leur suivi GPS, et le scan des codes-barres attribué aux arbres (qu'il s'agisse des codes-barres internes à l'entreprise, ou des codes-barres officiels du système SIGIF2) via l'appareil photo des téléphones. Tout en renforçant le contrôle de la traçabilité du bois de façon générale en fonctionnant en plus du système SIGIF2, l'un des intérêts principaux

de cette application est qu'elle peut être synchronisée avec les plans d'aménagement des concessions et les inventaires effectués. De fait, les inventaires et plans pourraient être actualisés en temps réel, le simple scan des codes-barres de l'arbre permettant de confirmer sa position GPS, son état, sa date de coupe s'il a été coupé, sa date transport, son lieu de stockage, etc. La compagnie SEFECAM a également établi son système de traçabilité interne afin de renforcer les contrôles.

28. Le MINFOF a aussi développé des partenariats avec des sociétés et les forces de maintien de l'ordre dans le cadre de la sécurisation des concessions forestières attribuées.

*S'agissant de la délivrance des permis d'exportation et des systèmes d'information SIGIF2*

*g) Sous réserve de disponibilité de ressources, le Cameroun devrait finaliser la mise en place du SIGIF2 en tant que système d'information efficace permettant de faciliter la délivrance de permis et de certificats CITES et la vérification de l'acquisition légale de spécimens dans le commerce pour tous les modes d'attribution de titres d'exploitation, tout en rendant plus difficile la manipulation des permis et certificats CITES après délivrance.*

29. Au moment de la mission du Secrétariat en 2023, le système d'information SIGIF2 – lancé en 2020 et rendu obligatoire en 2021 – permettait déjà, via les différents modules développés :

- l'enregistrement et le suivi de tous les titres d'exploitation forestière et concessions,
- l'enregistrement des quotas (volumes de coupe) validés et attribués par le MINFOF,
- l'enregistrement des inventaires forestiers et des plans annuels d'opération,
- l'enregistrement des autorisations de coupe,
- l'enregistrement des arbres coupés,
- l'enregistrement des grumes et billes de bois,
- l'enregistrement des bois transformés,
- l'enregistrement des spécimens destinés à l'exportation, et
- l'émission sécurisée de toutes les lettres de voiture et des carnets de chantier.

30. Un code-barre est attribué dans SIGIF2 à chaque arbre identifié dans l'inventaire. Lorsque l'arbre est abattu, la souche conserve le code-barre original tandis que la grume se voit attribuer un nouveau code-barre en lien avec le code original. Chaque sous-produit de la grume – bille ou bois transformé – se voit à son tour attribuer un code-barre généré par le système. L'ensemble de ces informations est reporté dans le document DF10 (carnet de chantier), un registre administratif généré par SIGIF2 où toutes les activités d'exploitation sont reportées. Chaque mouvement des grumes ou sous-produits est ainsi suivi et enregistré. L'ensemble des lettres de voiture est également enregistré dans SIGIF2. Chaque lettre de voiture possède un code unique qui, lorsqu'il est lu, délivre les informations relatives à la cargaison : codes-barres individuels de chaque grume ou sous-produit faisant partie de la cargaison, dimensions et volume, espèces, lieu de départ et destination, ainsi que les informations relatives au véhicule utilisé pour le transport, y compris le numéro de plaque d'immatriculation, etc.

31. Au niveau des sociétés, les opérateurs peuvent donc vérifier à tout moment que les informations rapportées par les équipes de terrain dans leurs fiches correspondent aux données apparaissant dans le système, et vice-versa. Le Secrétariat a pu vérifier les possibilités du système de traçabilité et de la gestion de la chaîne de contrôle appliqués au Cameroun (voir Annexe).

32. Au niveau des transports, il y a 20 points de contrôle de traçabilité connectés au système SIGIF2 qui couvrent l'ensemble du territoire camerounais et tous les points d'entrée et de sortie sous contrôle douanier. Chaque véhicule transportant du bois, qu'il soit d'origine camerounaise ou étrangère, doit passer par ces points de contrôle et avoir leur documentation et cargaisons vérifiées pour pouvoir transporter le bois vers les ports de Douala ou Kribi.

33. Au niveau du MINFOF et des agents assurant le contrôle du commerce de bois, toute lecture de n'importe lequel des codes-barres donne accès à l'ensemble de l'information sur le spécimen ou la cargaison en question. Le système permet ainsi de reconstruire la traçabilité depuis le moment du contrôle (y compris pour les contrôles effectués en fin de course au port d'embarquement) jusqu'à la concession d'origine. SIGIF2 contient également les informations relatives aux quotas (volume de coupe) attribués à chaque

société. Le MINFOF peut donc vérifier à tout moment que telle ou telle cargaison de bois demeure dans les limites des quotas attribués.

34. Le MINFOF a expliqué qu'en cas d'irrégularité, les spécimens, et le véhicule si le contrôle a lieu en cours de transport, sont immobilisés et la question est référée à la hiérarchie. Jusqu'à ce que la situation soit clarifiée, le véhicule demeure saisi et ne peut quitter le lieu de contrôle, où il demeure sous la garde des officiers du MINFOF. Durant la visite au point de contrôle d'Elat, le Secrétariat a pu voir un véhicule transportant des grumes (espèces non-CITES) en provenance du Cameroun qui était immobilisé depuis plusieurs mois du fait d'irrégularités découvertes lors du contrôle : les codes-barres des spécimens ne correspondaient pas à ceux reportés dans la lettre de voiture, et le numéro d'immatriculation du camion était également différent de celui indiqué dans la lettre de voiture. Le MINFOF conduisait les investigations nécessaires mais des mesures administratives avaient déjà été prises par les autorités du Cameroun (immobilisation du véhicule, interdiction du déchargement de la cargaison, suspension de la vente jusqu'à la fin des investigations).
35. Depuis 2023, le système SIGIF2 a été amélioré. Diverses améliorations techniques ont été apportées au système lui-même, mais de nouveaux modules ont également été lancés. SIGIF2 permet donc maintenant :
- l'enregistrement de tous les exportateurs de bois du Cameroun, ainsi que tous les bois déclarés par les exportateurs comme destinés à l'exportation à travers les bulletins de spécification des bois à l'export désormais digitalisés dans le SIGIF2 ; et
  - l'enregistrement de tous les véhicules transportant des grumes ou du bois coupé à travers le pays.

L'enregistrement des sociétés exportatrices est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les compagnies qui ne remplissaient pas les critères d'enregistrement ont perdu leurs certificats d'enregistrement en qualité d'exportateur pour le bois et ne peuvent donc plus exporter. L'ensemble des informations relatives à la société exportatrice est également disponible par simple scan du code-barre des certificats d'enregistrement en qualité d'exportateur, dument générés par le SIGIF2.

36. Deux modules additionnels doivent continuer à améliorer le système :
- un module CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) pour enregistrer et attribuer des codes-barres à l'ensemble du bois provenant des pays voisins et transitant par le Cameroun ; et
  - un module de certification de la légalité des entités forestières et autorisation d'exportation des spécimens.

Ces deux modules sont déjà développés dans le système SIGIF2 mais n'ont pas encore été rendus opérationnels. Le Secrétariat a été informé durant la mission que le module CEMAC serait lancé dès la prochaine mise à jour du système SIGIF2. Ceci a été confirmé dans le rapport soumis par le Cameroun mais sans indication de calendrier.

*h) Le Cameroun devrait faciliter la mise en relation et l'intégration à d'autres systèmes de délivrance des permis/certificats liés au prélèvement et au commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES, par exemple les autorisations de concessions forestières, les documents phytosanitaires ou les déclarations en douane.*

37. SIGIF2 est le système qui enregistre toutes les informations relatives à l'exploitation forestière au Cameroun. Le *Cameroon Customs Information System* (CAMCIS) est le système utilisé par les douanes pour leurs opérations, tandis que le Guichet Unique des Opérations de Commerce Extérieur (GUCE) est utilisé pour les procédures d'exportation.
38. Comme indiqué ci-dessus, le Cameroun continue l'opérationnalisation du SIGIF2 avec le lancement de certains modules, mais travaille également à créer des liens entre SIGIF2 et les différentes bases de données utilisées comme la nouvelle base de données sur le suivi de l'apurement des quotas CITES. Au niveau de la gestion des exportations, CAMCIS est intégré dans la plateforme GUCE, qui est également utilisée par les Ministères des Finances et du Commerce. Les exportateurs sont aussi enregistrés dans GUCE et peuvent donc gérer leurs procédures d'exportation via la plateforme. Enfin, les certificats phytosanitaires, nécessaires pour l'exportation, sont également émis et enregistrés dans la plateforme GUCE. Cependant, ils sont également enregistrés dans le système de certificat phytosanitaire électronique

(ePhyto) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC) afin de faciliter les vérifications phytosanitaires des importateurs.

39. Le Cameroun travaille également à l'intégration de SIGIF2 dans GUCE afin que l'ensemble des informations contenues dans SIGIF2 puisse être accessible dans GUCE et ainsi faciliter les contrôles avant exportation. Dans ce but, un mémorandum d'entente est en cours de finalisation entre le MINFOF et le Ministère des Finances (MINFI) à travers une équipe conjointe aux deux ministères. En novembre 2024, à la demande du MINFI qui a désigné une équipe spécialisée, le MINFOF a également désigné des points focaux pour faciliter la coopération entre les deux administrations dans le suivi de la lutte contre la fraude et le trafic des espèces CITES et informé le MINFI de cette nomination.
40. L'objectif à long terme est que l'ensemble des procédures de délivrance des permis/certificats, de contrôle et d'autorisation d'exportation puisse être accompli via la plateforme GUCE en tant que « guichet unique national », notamment sur la base des informations de fond rassemblées dans SIGIF2. Il vise également une meilleure maîtrise de l'assiette fiscale dont les prévisions sont maîtrisées par le SIGIF2 qui suit plus rigoureusement les opérations d'exploitation ce qui permettrait de faciliter le recouvrement effectué par le MINFI.

*j) Le Cameroun devrait veiller à ce que les permis d'exportation et les certificats de réexportation soient visés par un inspecteur, par exemple un fonctionnaire des douanes, et non par l'organe de gestion CITES, dans la partie du document réservée à la validation de l'exportation. Cette partie du permis ou du certificat devrait également être renseignée avec la mention de la quantité, la signature et le cachet.*

41. Le Cameroun a confirmé que, lors de l'émission des permis ou certificats CITES, le MINFOF, en tant qu'organe de gestion, préremplit la case 14 du formulaire, qui est la section relative à l'endossement de l'exportation par les douanes dans le formulaire standard de la CITES, conformément à la Résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19), Annexe 2, indiquant le nombre de spécimens et volumes concernés. Cependant, les douanes ont la responsabilité de vérifier les cargaisons avant leur exportation, et après inspection, signent et tamponnent la case 14, certifiant ainsi les éléments indiqués. Un récent communiqué du MINFOF rappelle cette condition et le Secrétariat a pu consulter divers permis CITES montrant la certification apposée par les douanes.

#### Discussion et conclusions

42. L'ensemble de ces développements démontre que le Cameroun a accompli des progrès essentiels dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité permanent, qu'il s'agisse du renforcement des capacités des autorités CITES dans le secteur forestier, du recensement des populations d'arbres exploitées, y compris *Pericopsis elata*, de la formulation des ACNP et la fixation de quotas annuels d'exportation, de la formulation des avis d'acquisition légale et des méthodes de traçabilité, du renforcement de la législation et de la lutte contre la fraude, ou encore du développement de solutions technologiques pour soutenir la mise en œuvre de la Convention au plan national.
43. Le Secrétariat est d'avis que la plupart des recommandations adressées au Cameroun peuvent ainsi être considérées comme accomplies, et qu'il n'existe plus de questions de respect de la Convention en matière de commerce de d'espèces d'arbres listés dans les annexes de la Convention, y compris *Pericopsis elata*, en provenance du Cameroun.
44. En revanche, divers défis demeurent concernant la gestion du commerce en provenance de pays tiers et transitant par le Cameroun, dont le Cameroun, en tant que pays de transit, ne peut garantir la durabilité, la légalité ou la traçabilité.
45. En effet, le Cameroun vérifie que les transporteurs sont en possession des documents requis pour permettre le transit du bois, y compris les documents CITES pour les espèces inscrites aux annexes de la Convention. Cependant, en tant que pays de transit, le Cameroun n'a pas compétence pour vérifier que les conditions de délivrance des permis CITES – notamment la réalisation des ACNP et des avis d'acquisition légale – ont été respectées dans les pays d'origine. La documentation et les cargaisons sont inspectées par les douanes à leur entrée sur le territoire camerounais, puis par les officiers du MINFOF à chaque point de contrôle de traçabilité entre le point d'entrée au Cameroun et les ports de Douala ou Kribi. En cas d'irrégularité, la même procédure d'immobilisation du véhicule et de la cargaison que celle décrite en amont s'applique. En parallèle, les autorités camerounaises informent l'ambassade compétente de la situation. Cependant, ces vérifications sont faites uniquement via différents tampons apposés par les postes de contrôle, sur les documents de transport le long du corridor. Il n'y a pas de contrôle approfondi des spécimens, volumes ou espèces

transitant par le Cameroun, bien que des registres manuels d'enregistrement des bois CEMAC existent au niveau des postes de contrôle. Or, il a été indiqué qu'une large part des espèces CITES exportées depuis les ports camerounais proviennent en réalité de la République centrafricaine ou du Congo et ne font que transiter par le Cameroun. Le Cameroun lui-même exporte majoritairement des espèces non-CITES.

46. Le Secrétariat est d'avis que le lancement du module additionnel CEMAC revêt ainsi une grande importance dans la mesure où il permettra l'enregistrement du bois de provenance étrangère dans le système d'information SIGIF2 et la délivrance de codes-barres pour l'ensemble des spécimens composant la cargaison. L'ensemble des documents (y compris les documents CITES le cas échéant) couvrant la cargaison ainsi que les détails relatifs au transporteur et au véhicule utilisé pourront également être enregistrés. Le module permettra donc à la fois un meilleur suivi des statistiques et des volumes et espèces de bois en provenance des pays voisins et une meilleure traçabilité des spécimens durant tout le transit via le Cameroun. Le système étant dématérialisé, le module permettra également de simplifier la procédure en éliminant une partie de la procédure papier, réduisant ainsi le risque d'erreurs.
47. De la même façon, des améliorations pourraient être apportées à la gestion du stockage des grumes et billes dans les ports d'embarquement. La Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC) est la compagnie chargée par l'Etat de gérer les stocks de bois au port de Douala. A l'arrivée au port, tous les spécimens sont stockés dans le parc commercial (« commercial yard »). Les sociétés exportatrices ont 90 jours pour accomplir les formalités nécessaires et obtenir l'autorisation d'exportation, sinon le bois est saisi par l'Etat et mis aux enchères. Une fois l'autorisation d'exportation obtenue, et le dédouanement effectué, la SEPBC déplace les spécimens jusqu'au parc de chargement (« *loading yard* ») d'où ils seront embarqués sur les bateaux. Seule la SEPBC a compétence pour déplacer les spécimens à l'intérieur de la zone portuaire et l'une des sociétés visitées a partagé avec le Secrétariat quelques exemples de situations dans lesquelles des spécimens ont été perdus, ou mélangé dans plusieurs exportations différentes. Les bois originaires du Cameroun sont entreposés dans des sections des parcs différentes du bois en provenance des pays voisins. Cependant, les conditions de stockage du bois, tant dans le parc commercial ou le parc de chargement, pourraient être améliorées, notamment en mettant en place de réelles séparations physiques entre les différents stocks de bois. A l'heure actuelle, l'ensemble des grumes et autres spécimens sont entreposés dans différentes zones, sans séparation particulière.
48. De plus, les spécimens en provenance des pays voisins ne sont pas soumis aux mêmes procédures de contrôle que le bois d'origine camerounaise. Les autorités du Cameroun vérifient simplement la présence des documents requis mais la procédure d'entrée au port, de dédouanement et d'exportation sont gérés directement par les services des pays concernés qui possèdent des bureaux au port de Douala et collaborent avec les services de la douane camerounaise. Il n'est donc pas possible d'assurer un suivi global des exportations conduites par les pays de la région qui transitent par le Cameroun.
49. Toutes améliorations apportées aux procédures gouvernant le commerce et le transit du bois au Cameroun aideraient donc le Cameroun à continuer à renforcer l'application de la Convention au plan national, y compris pour les spécimens en transit sur le territoire camerounais.

#### Recommandations

50. Le Comité permanent est invité à :
  - a) prendre note et féliciter le Cameroun pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent à sa 77<sup>e</sup> session ;
  - b) déterminer qu'il n'existe plus de questions de respect de la Convention en matière de commerce de d'espèces d'arbres listés dans les annexes de la Convention, y compris *Pericopsis elata*, en provenance du Cameroun ; et
  - c) encourager le Cameroun à continuer à renforcer la mise en œuvre de la Convention s'agissant des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la Convention transitant par le Cameroun, notamment en :
    - i) en soumettant un rapport annuel sur le commerce illégal, conformément au paragraphe 3 de la Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19) ;
    - ii) continuant à développer le système d'information SIGIF2, particulièrement la mise en place du module CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) afin d'assurer

l'enregistrement du bois de provenance étrangère, notamment de la République centrafricaine et du Congo, et permettre ainsi un meilleur suivi des statistiques et des volumes et espèces de bois en provenance de ces pays et une meilleure traçabilité des spécimens durant tout le transit via le Cameroun, prenant en compte la Convention et les dispositions de la Résolution Conf. 9.7 (Rev. CoP15) sur *le transit et le transbordement* ; et

- iii) en procédant rapidement à une évaluation du rôle et des méthodes de travail de la Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC) pour la gestion des stocks de bois dans les ports d'embarquement, et en assurant un stockage clair et strictement séparé des spécimens en provenance du Cameroun des spécimens en provenance des pays voisins, et des différents types de spécimens commercialisés.

## BREF RESUME DE LA SECONDE EVALUATION TECHNIQUE ET MISSION DE VERIFICATION DU SECRETARIAT AU CAMEROUN DANS LE CADRE DE L'ARTICLE XIII

La seconde évaluation technique et mission de vérification du Secrétariat au Cameroun a été organisée en trois segments :

- Un premier segment à Yaoundé, durant lequel le Secrétariat a été accueilli par Son Excellence Jules Doret Ngondo, Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun, et a bénéficié de diverses présentations sur la mise en œuvre de la Convention au Cameroun ainsi que les progrès accomplis dans l'élaboration des avis de commerce non préjudiciables pour les espèces d'arbres de l'Annexe II, les méthodologies d'apurement des quotas CITES, la mise en œuvre du système SIGIF2, ou encore la stratégie nationale de contrôle et de lutte contre la fraude. Le Secrétariat a pu s'entretenir avec les représentants du Ministère des Forêts et de la Faune, l'organe de gestion et les autorités scientifiques CITES [Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo et Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR)], l'équipe technique SIGIF2, et les représentants d'autres ministères et agences (affaires étrangères, commerce, finances, justice, police, douanes...).

Durant ce segment, une réunion a également été tenue avec les représentants des organisations internationales, organisations non-gouvernementales et organisations du secteur de l'exploitation du bois (l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, TRAFFIC, l'Union internationale pour la Conservation de la Nature, l'Association technique internationale des bois tropicaux, et divers représentants de compagnies forestières et syndicat d'exploitants forestiers.

- Un second segment durant lequel le Secrétariat, accompagné de l'organe de gestion et des autorités scientifiques, s'est rendu dans l'est du Cameroun pour visiter les concessions forestières et l'usine de traitement du groupe ALPICAM / GRUMCAM à Mindourou, et l'usine de traitement du groupe STBK à Batouri.

Ces visites ont permis au Secrétariat de mieux appréhender le fonctionnement de l'industrie forestière au Cameroun, tant pour les espèces listées aux annexes de la Convention que pour les espèces non-listées, et notamment l'attribution des concessions et des permis de coupe aux compagnies ou communautés par le Gouvernement, la gestion de ces concessions, la réalisation des inventaires, plans d'exploitation et de coupe, les procédures d'abattage, la gestion et le stockage des troncs, le traitement et la transformation (si applicable) et l'envoi du bois vers les ports de Douala ou Kribi pour exportation.

Le Secrétariat a pu tester les procédures de vérification de traçabilité via le système SIGIF2 afin d'assurer que le bois exploité est légal et peut être tracé jusqu'aux concessions et unités de coupe d'origine. Ainsi, durant sa visite sur le site du groupe ALPICAM / GRUMCAM, le Secrétariat a pu proposer un exercice de vérification, choisissant des arbres sur les plans d'aménagement et des grumes sur le parc de l'usine, et demandant à aller sur la concession pour retrouver les arbres, ou les souches des arbres abattus, utilisant le SIGIF2 et le système de traçabilité interne de la compagnie. Les arbres et souches furent localisés sans difficulté. L'un des arbres qui devait être trouvé (un spécimen de *Pterocarpus soyauxii*) était malheureusement tombé, entraîné par la chute d'un arbre coupé dans le cadre de l'exploitation normale du site. Il fut expliqué au Secrétariat qu'en un tel cas, l'arbre est déclaré comme un « accident de coupe » et enregistré dans SIGIF2. L'arbre obtient un code-barre individuel mais ne peut être exploité que s'il dépasse le diamètre minimum d'exploitation. Sinon l'arbre est marqué et étiqueté mais laisse dans la forêt.

Ces visites ont également permis de mieux comprendre les défis auxquelles les industries exploitantes font face concernant l'exploitation des espèces CITES. Le Secrétariat a également visité la pépinière développée par le groupe ALPICAM / GRUMCAM pour la reforestation des concessions exploitées, y compris par la plantation d'espèces locales listées dans les annexes de la Convention, même si elles ne sont pas exploitées par la compagnie.

Enfin, au cours du trajet retour vers Douala, un arrêt a été organisé au point de contrôle traçabilité d'Elat (poste de contrôle forestier et chasse d'Awae), afin de comprendre le rôle de ces points de contrôle dans le système de traçabilité et la gestion du commerce du bois au Cameroun.

- Un troisième segment à Douala, durant lequel le Secrétariat a pu rencontrer la Déléguée régionale MINFOF/Littoral et ses services, ainsi que les représentants des Douanes et du Guichet Unique des Opérations de Commerce Extérieur (GUCE). Le Secrétariat a bénéficié de diverses présentations sur la procédure

d'autorisation d'exportation relevant de la Délégation Régionale du MINFOF, les procédures douanières au Cameroun et le fonctionnement de la plateforme GUCE et ses liens avec le système SIGIF2 et d'autres bases de données utilisées au Cameroun comme le *Cameroon Customs Information System* (CAMCIS) ou la base de données du Ministère des Finances.

Deux visites de terrain ont également été organisées : une au port de Douala, incluant la visite du dernier point de contrôle traçabilité avant l'entrée dans la zone portuaire, la visite des bureaux du MINFOF « Port 1 » et « Port 2 » en charge de l'ensemble des vérifications des cargaisons de troncs et/ou bois coupés avant la délivrance de l'autorisation d'exportation signée par la Déléguée Régionale, et la visite des parcs de stockage et du nouveau terminal pour les bois de coupe (non encore opérationnel).<sup>2</sup> La seconde visite fut celle de l'usine de transformation de la compagnie SEFECAM. Durant ces visites, le Secrétariat a obtenu des informations complémentaires sur les procédures en vigueur au Cameroun concernant la mise en œuvre de la Convention et notamment s'agissant du commerce de *Pericopsis elata* et *Pterocarpus soyauxii*.

La mission s'est conclue par une dernière réunion entre le Secrétariat, l'organe de gestion et les autorités scientifiques pour passer en revue l'agenda de la mission et les activités conduites, et clarifier certains points demeurant en suspens concernant les recommandations du Comité permanent.

---

<sup>2</sup> A noter qu'une seconde visite au port de Douala a été effectuée dans le cadre de l'atelier régional sur le renforcement des capacités des États de l'aire de répartition du bois de rose d'Afrique de l'Ouest (*Pterocarpus erinaceus*), au cours de laquelle le Secrétariat a pu s'entretenir à nouveau avec différents acteurs et rassembler des informations complémentaires [voir le document SC78 Doc. 33.2 sur la Procédure accélérée d'application de l'Article XIII en ce qui concerne le bois de rose d'Afrique de l'Ouest (*Pterocarpus erinaceus*) pour tous les États de l'aire de répartition].